

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2015**

### Arrêté numéro AM 0009-2015 de la ministre de la Sécurité publique en date du 11 juin 2015

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes survenues les 9 et 10 juin 2015, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre-S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n° 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues les 9 et 10 juin 2015, dans des municipalités du Québec, entraînant des inondations et causant des dommages, notamment à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret-n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n° 1165-2014 du 17 décembre-2014, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des pluies abondantes survenues les 9 et 10 juin-2015.

Québec, le 11 juin 2015

*La ministre de la Sécurité publique,*  
LISE THÉRIAULT

#### ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 03 — Capitale-Nationale</b>	
Deschambault-Grondines	Municipalité
Portneuf	Ville
<b>Région 05 — Estrie</b>	
Coaticook	Ville
Compton	Municipalité
Cookshire-Eaton	Ville
Sainte-Edwidge-de-Clifton	Canton
<b>Région 15 — Laurentides</b>	
Mille-Isles	Municipalité
63417	